



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

PREMIÈRE SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

16 MAI 2017

Procès-verbal d'une première séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 16 mai 2017 à 18h20, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine

Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc
	Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers	Claude Thouin
	Jocelyn Denis

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h20.

ADMINISTRATION

2017-05-118

(2) Adoption de l'ordre du jour

L'ensemble des membres du conseil municipal présents sont en faveur de l'adoption de l'ordre jour présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Annulation du camp de jour – saison estivale 2017
4. Proposition d'une quittance de transaction - Dossier Aimé Laporte
5. Achat et installation d'un échangeur d'air – caserne incendie
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

2017-05-119

(3) Annulation du camp de jour – saison estivale 2017

Considérant la résolution # 2017-03-061 par laquelle le conseil municipal souhaitait ouvrir le camp de jour *Les frimousses* pour la saison estivale 2017;

Considérant l'appel de candidatures au poste d'animateur pour lequel les candidats se sont tous désistés ayant trouvés des emplois autre part;

Considérant le délai dans la planification du camp et l'embauche du personnel suite aux désistements et à la recherche de solutions pour offrir tout de même un camp de jour en 2017 ;

Considérant que le conseil municipal est forcé de constater le manque de ressources humaines pour animer le camp de jour;

Considérant le souci du conseil municipal d'offrir un camp de jour de qualité et sécuritaire pour les jeunes de la municipalité;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jocelyn Denis
Appuyé par Jacynthe Leduc



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

PREMIÈRE SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

16 MAI 2017

Que le camp de jour pour la saison estivale 2017 soit annulé.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2017-05-120

(4) Proposition d'une quittance de transaction - Dossier Aimé Laporte

Considérant que M. Aimé Laporte dans une correspondance transmise à la municipalité le 15 novembre 2016 met en demeure la municipalité de prendre arrangement pour réparer les dommages réalisés sur un bâtiment du 2120 rang Ste-Anne et présente une soumission au montant de 1800 \$ plus taxes ;

Considérant que M. Laporte affirme que les dommages ont été causés par l'employé municipal lors des opérations de déneigement des trottoirs ;

Considérant que les dommages ont été constatés au printemps 2016 (au plus tôt le 10 avril 2016) ;

Considérant l'article 1112.1 du *Code municipal du Québec* qui stipule que : «Nulle action en dommages-intérêts n'est intentée contre la municipalité à moins qu'un avis préalable de 15 jours n'ait été donné, par écrit, de telle action au secrétaire-trésorier de la municipalité, et à moins qu'elle n'ait été intentée dans un délai de six mois après la date à laquelle la cause d'action a pris naissance. Cet avis peut être notifié par poste recommandée, et il doit indiquer les noms et résidence du réclamant, ainsi que la nature du préjudice pour lequel des dommages-intérêts sont réclamés, et il doit être donné dans les 60 jours de la cause d'action.» ;

Considérant que les délais de l'article 1112.1 ne sont pas respectés ;

Considérant qu'aucune preuve n'a été présentée démontrant la responsabilité de la municipalité;

Considérant que la municipalité souhaite toutefois agir de bonne foi pour régler le dossier;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jocelyn Denis

Appuyé par Claude Thouin

Que le conseil municipal de Saint-Norbert offre, sans admission de responsabilité et afin de mettre fin à un litige, un montant de 1500 \$ à titre de règlement complet et final pour couvrir les dommages réclamés dans la mise en demeure du 15 novembre 2016 au bâtiment du 2120 rang Ste-Anne ;

Que le conseil municipal de Saint-Norbert autorise M. le maire, Michel Lafontaine et Mme Caroline Gagnon, directrice générale à signer le document de quittance qui devra également être signé par M. Laporte et accompagné de la présente résolution afin d'émettre le chèque.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

PREMIÈRE SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

16 MAI 2017

*Municipalité
de St-Norbert*

2017-05-121

(5) Achat et installation d'un échangeur d'air – caserne incendie

Considérant que différentes solutions ont été envisagées pour solutionner le problème d'humidité à la caserne incendie;

Considérant que le problème est relativement important pour causer dommages aux équipements de sécurité incendie incluant les véhicules;;

Considérant que Turcotte Réfrigération Inc. a déposé une soumission (#0093) qui correspond aux besoins en changement d'air et réduction d'humidité;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Jacynthe Leduc

De mandater Turcotte Réfrigération Inc. pour l'achat et l'installation d'un échangeur récupérateur de chaleur 200-1200 cfm au coût total de 6343 \$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

(6) PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-05-122

(7) Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Claude Thouin

Que la séance soit levée à 18h25.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Gagnon, directrice générale
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire